

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 668

31 mars 2006

### SOMMAIRE

Athena Investments Limited S.A., Luxembourg ..	32024	Fuel Com S.A., Niederanven. ....	32054
Athena Paint Investments S.A., Luxembourg. ....	32055	Fuel Com S.A., Niederanven. ....	32054
(Der) Augenoptiker, S.à r.l., Wasserbillig .....	32056	Galim Holding S.A., Luxembourg. ....	32038
Aztec (Luxembourg), S.e.c.s., Luxembourg .....	32045	HCEPP Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg. ....	32062
Braun Marco, S.à r.l., Mertert. ....	32024	Immobilière Prolux S.A., Luxembourg .....	32050
Camino, S.à r.l., Peppange .....	32047	J R J S.A., Tétange .....	32050
Capital Park (Luxembourg) Two, S.à r.l., Luxem- bourg. ....	32047	Joliette S.A., Luxembourg .....	32060
Carrosserie-Auto-Peinture Muhlen & Fils, S.à r.l., Ehlerange .....	32048	Kyle S.A., Luxembourg .....	32020
Cavour Investments, S.à r.l., Luxembourg .....	32056	Levhôtel S.A., Luxembourg. ....	32057
CEREP Asnières, S.à r.l., Luxembourg .....	32064	Levhôtel S.A., Luxembourg. ....	32058
CETA S.A., Luxembourg. ....	32022	Lovex International S.A., Luxembourg .....	32059
CETA S.A., Luxembourg. ....	32023	Mark I, S.à r.l., Luxembourg .....	32057
CETA S.A., Luxembourg. ....	32031	Mark I, S.à r.l., Luxembourg .....	32057
China Real Estate Opportunities S.A., Luxem- bourg. ....	32031	Menuiserie Manou Majerus, S.à r.l., Medingen ...	32055
China Real Estate Opportunities S.A., Luxem- bourg. ....	32033	Mistral International Finance A.G., Luxembourg .	32052
Cillien Consulting, S.à r.l., Flaxweiler. ....	32045	Mistral International Finance A.G., Luxembourg .	32054
CLS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	32023	Ornig & Scheibert Software, S.à r.l., Grevenma- cher .....	32018
Clipper Operation S.A., Luxembourg .....	32038	Probst Montage Tuyauterie, S.à r.l., Luxembourg	32020
CMP Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg. ....	32045	Procoma (Services), S.à r.l., Luxembourg .....	32056
CO.X Holding S.A., Luxembourg. ....	32038	Prolux Menuiserie S.A., Roeser. ....	32023
Compagnie Financière Taler S.A., Luxembourg. ..	32046	Rambouillet Capital S.A., Luxembourg .....	32024
Compagnie Financière Taler S.A., Luxembourg. ..	32047	Regaluxe Investment, S.à r.l., Luxembourg. ....	32034
Costa Finance S.A., Luxembourg. ....	32064	RF International S.A., Luxembourg .....	32020
Diamanten Holding, S.à r.l., Luxembourg. ....	32034	Rhom International, S.à r.l., Howald .....	32055
Eaton Holding II, S.à r.l., Luxembourg. ....	32041	Saxony Capital GP, S.à r.l., Luxembourg. ....	32048
Elcom, S.à r.l., Contern .....	32031	Saxony Capital GP, S.à r.l., Luxembourg. ....	32049
Epsilone, S.à r.l., Bertrange. ....	32050	Serco Facilities Management S.A., Luxembourg .	32056
Evis, S.à r.l., Niederanven .....	32018	STK-Metall, S.à r.l., Niederanven .....	32023
Evis, S.à r.l., Niederanven .....	32018	System Trading International S.A., Luxembourg .	32055
Fare Europe S.A.H., Munsbach. ....	32055	Total Telecom Lux, S.à r.l., Schengen .....	32061
Fondation du Souvenir et de l'Amitié, Luxem- bourg. ....	32033	UNM Holdings, S.à r.l., Luxembourg .....	32064
Fromagerie de la Campagne, S.à r.l., Flaxweiler ..	32050	Vador Investments S.A., Luxembourg. ....	32056
		Vador Investments S.A., Luxembourg. ....	32064
		Vert Coucou S.A., Luxembourg .....	32018
		Zeclat Holding S.A., Luxembourg .....	32041
		Zeclat Holding S.A., Luxembourg .....	32045

**EVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 64.754.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001867.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**EVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 64.754.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001868.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**ORNIG & SCHEIBERT SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.  
R. C. Luxembourg B 77.522.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signatures

(001849.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**VERT COUCOU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 82.983.

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERT COUCOU S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 82.983, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 35 du 8 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 31.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 62.000,- par la création et l'émission de 310 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

2. Transfert du siège social du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, à B-1420 Braine l'Alleud, 68 chaussée Bara (Belgique) et changement subséquent de la nationalité de la société de celle luxembourgeoise en la nationalité belge.

3. Adoption des nouveaux statuts de la société conformément aux dispositions de la législation belge en matière de droit des sociétés.

4. Nomination de MM. Francis Lagarde, Yves Mertz, Monsieur Eric Paquin et Ernest Delville comme administrateurs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de trente mille (31.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente et un mille (31.000,-) euros à soixante-deux mille (62.000,-) euros par la création et l'émission de trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées de la manière suivante:

- trois cent neuf (309) actions ont été souscrites par la société FINANCIERE EYSCHEN S.A. avec siège social à L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen, ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, agissant es qualités;

- une (1) action a été souscrite par la société ALGEST LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen, ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, agissant es qualités;

Ces trois cent dix (310) actions ont été libérées par les souscripteurs pour leur valeur nominale par versement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, à B-1420 Braine l'Alleud, 68 chaussée Bara (Belgique), et de faire adopter par la société la nationalité belge, selon la loi belge.

L'assemblée déclare que le transfert du siège ne donnera pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, ce même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 (69/335/CEE).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts de la société dans la forme soumise aux actionnaires, et ce en conformité avec les dispositions légales belges en matière de droit des sociétés.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer administrateurs de la société:

- Monsieur Francis Lagarde, demeurant à L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen;

- Monsieur Yves Mertz, ayant comme adresse professionnelle L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;

- Monsieur Eric Paquin, demeurant à F-75007 Paris, 5, rue du Gros Caillou;

- Monsieur Ernest Deville, demeurant à B-1473 Gladais, 11, chemin de Bruyère,

et de conférer à Mademoiselle Sylvie Bath, domiciliée au 5, avenue de la Seigneurie de Spontin à 1300 Wavre (Belgique), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire belge, de l'ensemble des documents requis à cet effet, si nécessaire dûment légalisés et munis de l'apostille, le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des sociétés belge, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Anjos, S. Arosio, M.-J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 914, fol. 16, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2006.

G. d'Huart.

(004484.3/207/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**KYLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 62.084.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001869.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**RF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 62.111.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001871.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**PROBST MONTAGE TUYAUTERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 113.176.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur James Mairel, employé privé, demeurant à F-57360 Amnéville, 5, Impasse du Général Lasalle (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend ladénomination de PROBST MONTAGE TUYAUTERIE, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de montage de charpentes métalliques ainsi que de tous travaux de soudure.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur James Mairel, employé privé, demeurant à F-57360 Amnéville, 5, Impasse du Général Lasalle (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

#### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur James Mairel, employé privé, né à Rembercourt (France), le 7 janvier 1957, demeurant à F-57360 Amnéville, 5, Impasse du Général Lasalle (France), gérant administratif, et

- Monsieur Antoine Probst, retraité, né à Marange Silvange (France), le 27 novembre 1948, demeurant à F-57300 Hagonange, 9, rue Paul Vaillant Couturier (France), gérant technique.

3.- La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mairel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 70, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(004495.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

#### **CETA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 104.589.

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CETA S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.589, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 174 du 25 février 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 14. (alinéa 1<sup>er</sup>).** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

2.- Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CETA S.A.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 14. (alinéa 1<sup>er</sup>).** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CETA S.A.

#### *Troisième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 décembre 2005, vol. 360, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2006.

H. Beck.

(004581.2/201/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**CETA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 104.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2006.

H. Beck.

(004582.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**STK-METALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 19.976.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001872.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**PROLUX MENUISERIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.170.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001873.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 110.163.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 7 décembre 2005 que la démission de Monsieur Angelo Schenkens en tant que gérant est acceptée.

Monsieur Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002040.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 17.854.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature.

(001874.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**BRAUN MARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Mertert, 59A, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 76.000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001875.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**RAMBOUILLET CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 113.237.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifth of December.

Before us, M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. NICO GLOBAL INC, with registered office 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, duly represented by Mr Philippe Ponsard, «ingénieur commercial» with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated December 1st, 2005.

2. Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a holding company to be organized among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a company is herewith formed under the name of RAMBOUILLET CAPITAL S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.



**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 50,000 (fifty thousand American dollars) divided into 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of USD 10 (ten American dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 5,000,000 (five million American dollars) to be divided into 500,000 (five hundred thousand) shares with a nominal value of USD 10 (ten American dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 5, 2010, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

#### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of June, at 15.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

#### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

#### General disposition

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The 5,000 (five thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in USD
1. NICO GLOBAL INC, predesignated . . .	4,998	49,980
2. Mr Guy Hornick, prenamed . . . . .	1	10
3. Mr John Seil, prenamed . . . . .	1	10
Total . . . . .	5,000	50,000

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of USD 50,000 (fifty thousand American dollars) as was certified to the notary executing this deed.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at EUR 42,707.70.

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,500.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Guy Hornick, born on March 29, 1951 in Luxembourg, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Mr John Seil, born on September 28, 1948 in Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Mr Thierry Fleming, born on July 24, 1948 in Luxembourg, licencié en sciences commerciales et financières, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Mr Guy Hornick, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

*Third resolution*

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

*Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing party signed together with Us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. NICO GLOBAL INC, avec siège social au 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAMBOUILLET CAPITAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 50.000 (cinquante mille dollars Américains) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars Américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 5.000.000 (cinq millions de dollars Américains) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars Américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et paiement*

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en USD
1. NICO GLOBAL INC, prédésignée . . . . .	4.998	40.980
2. M. Guy Hornick, prénommé . . . . .	1	10
3. M. John Seil, prénommé . . . . .	1	10
Totaux. . . . .	5.000	50.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 50.000 (cinquante mille dollars Américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à EUR 42.707,70.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.500.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Guy Hornick, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Ph. Ponsard, G. Hornick, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2005, vol. 434, fol. 42, case 2. – Reçu 427,08 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(005382.3/242/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.



**ELCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell, ZAE Weiergewan.  
R. C. Luxembourg B 94.715.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001876.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**CETA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 104.589.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

CETA S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00668. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001994.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES, Société Anonyme.**  
Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 112.494.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of December.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Ralf Jansen, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, acting as attorney of the company CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES, R.C.S. Luxembourg B 112.494, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to resolutions of the Board of Directors passed on December 14, 2005, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I. The Company CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 6, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES currently has a fully subscribed and paid-up share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary shares having a par value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each

The authorized capital of the Company is set at twenty-five million Euro (EUR 25,000,000) divided into twenty million (20,000,000) ordinary shares having a par value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

Articles 7.1. to 7.6. of the Articles of Incorporation of the Company state that:

«7.1. The Board is hereby authorised to issue further shares (for cash and/or a contribution in kind) so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, including the issue of shares pursuant to the exercise of the stock options referred to in Article 6.2, and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of 6 December 2005 in the Mémorial. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting from time to time.

7.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 7.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the Law, including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

7.3. Subject to any limit from time to time set by the Shareholders in accordance with Article 7.4, the Board is hereby authorised to issue shares for cash within the authorised capital under and during the period referred to in Article 7.1 (as may from time to time be extended as provided in these Articles) without the Shareholders having any right of pre-emption in accordance with the Law.

7.4. The maximum aggregate nominal amount of shares to be issued by the Board in accordance with Article 7.3 may be specified by the Shareholders in General Meeting, which amount shall be capable of revocation or variation by further resolution or resolutions of the Shareholders in General Meeting at any time during the period specified in Article 7.1, but shall not at any time exceed the difference between the issued and authorised capital of the Company.

7.5. When the Board effects a whole or partial increase in capital, it shall be obliged to take steps to amend Article 6 in order to record the increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

7.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.»

III. Pursuant to the above-mentioned resolutions of the Board of Directors of December 14, 2005, the Directors have obtained and accepted the subscription by a subscriber to eighteen million three hundred seventy-five thousand and two hundred (18,375,200) additional ordinary shares having a par value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

All the new shares have been fully paid up in cash so that the sum of twenty-two million nine hundred and sixty-nine thousand Euro (EUR 22,969,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

IV. As a consequence of such increase of capital, Article 6.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«6.1. The Company has an issued capital of twenty-three million euro (EUR 23,000,000) divided into eighteen million and four hundred thousand (18,400,000) ordinary shares having a par value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ralf Jansen, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES, R.C.S. Luxembourg B 112.494, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu de résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 14 décembre 2005, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La Société CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. La Société CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) divisé en vingt millions (20.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les articles 7.1. à 7.6. des statuts de la Société disposent que:

«7.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires (apport en cash ou apport en nature) de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil, y compris l'émission d'actions faisant suite à l'exercice des options d'achat mentionnées à l'article 6.2, et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 décembre 2005 au Mémorial. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

7.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 7.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la Société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

7.3. Sauf limitation de la part des Actionnaires en accord avec l'article 7.4, le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 7.1 (pouvant être prolongée de temps en temps comme prévu par les présents statuts) sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

7.4. Le montant nominal maximum total d'actions émises par le Conseil conformément à l'article 7.3 sera spécifié par les Actionnaires en Assemblée Générale, ce montant pouvant être soumis à révocation ou à variation, par une ou plusieurs résolutions des actionnaires en Assemblée Générale à tout moment durant la période mentionnée à l'article 7.1, mais ne pouvant dépasser à aucun moment la différence entre le capital souscrit et le capital autorisé de la Société.

7.5. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle du capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier l'article 6 des statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.

7.6. Le capital autorisé ou émis peuvent en outre être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.»

III. En exécution des résolutions du Conseil d'Administration précitées prises en date du 14 décembre 2005, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription par un souscripteur pour un total de dix-huit millions trois cent soixante-quinze mille deux cents (18.375.200) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de vingt-deux millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 22.969.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 6.1. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«6.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-trois millions d'euros (EUR 23.000.000) divisé en dix-huit millions quatre cent mille (18.400.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Jansen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 5, case 10. – Reçu 229.690 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(005891.3/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

### **CHINA REAL ESTATE OPPORTUNITIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 112.494.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2340 du 28 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(005892.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

### **FONDATION DU SOUVENIR ET DE L'AMITIE, Etablissement d'utilité publique, (ROTARY CLUB DE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2005 à 18.00 heures

Il résulte d'une résolution en date du 19 décembre 2005 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur François Pauly de ses fonctions de trésorier, avec effet au 31 décembre 2005, et que le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Jacques Prost aux fonctions de nouveau trésorier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour extrait

M. Molitor

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002060.3/321/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**REGALUXE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.708.075,-.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 43.438.

—  
*Résolutions de l'associé unique du 15 décembre 2005*

1. Les mandats de:

- Monsieur Filippo Recami, gérant-délégué, 21/5, Via Valle Balbiana, I-10025 Pino Torinese (TO, Italie),
- Monsieur Carlo Schlessler, gérant-président, Licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur Gérald Berclaz, gérant, Chalet Bonne Chance, CH-1882 Gryon (Suisse),
- Monsieur Lorenzo Rossi Di Montelera, gérant, 50, Quai Gustave Ador, CH-1207 Genève (Suisse),
- Monsieur Davide Barberis Canonico, gérant, 53, V.le Duca D'Aosta, I-13011 Borgosesia (VC, Italie),
- Monsieur Jean-Paul Reiland, gérant, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

2. Le mandat de réviseur d'entreprises de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social au 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, n'est plus reconduit.

3. La société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux Comptes, en remplacement de INTERAUDIT, S.à r.l. pour le contrôle des comptes se clôturant au 31 mars 2006.

Certifié sincère et conforme

REGALUXE INVESTMENT, S.à r.l.

Signature

Gérant-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002066.3/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**DIAMANTEN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.282.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

This appearing, voting under his given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

**Art. 1.** There is formed a company with limited liability (Einmannengesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the company is acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control and development of these participations.

The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company does not submit to the specific tax statute according to the law of July 31st, 1929 about holding companies.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

**Art. 4.** The company will assume the name DIAMANTEN HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a one man company («Einmannengesellschaft») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

**Art. 8.** The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 10.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 11.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

**Art. 12.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 13.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 14.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions for seen by law.

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration's or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.



*Extraordinary general meeting*

The partner representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at Rue Schiller 9, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The company will be administered by one manager.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period: LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The manager has the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorize acts and activities relating to the company's objectives by its sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendfünf, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. mit Gesellschaftssitz in 9, rue Schiller, L-2519 Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Herman Boersen, jurist, mit Berufswohnsitz in Luxemburg und Herrn Marc Torbick, jurist, mit Berufswohnsitz in Luxemburg, handelnd gemeinschaftlich in ihren jeweiligen Ermächtigungen als stellvertretende Bevollmächtigte A und B.

Diese Komparentin, erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in beliebiger Form durch Kauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann außerdem diese Beteiligungen durch Verkauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen abtreten.

Die Gesellschaft kann außerdem jedwede Patente, Warenzeichen oder intellektuelle und unkörperliche Rechte sowie andere damit verbundene oder komplettierende Rechte erwerben und entwickeln.

Die Gesellschaft kann auf beliebige Weise Fremdkapital aufnehmen, insbesondere durch Ausgabe von Anleihen, u.a. Wandelanleihen, Bankkredite oder Erhöhung des Eigenkapitals, und sie kann anderen Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder nicht, Kredite, Darlehen oder Vorschüsse gewähren bzw. Garantien ausstellen.

Außerdem kann die Gesellschaft Wertpapiere, Bareinlagen, Schatzpapiere erwerben oder Investitionen auf andere Art und Weise tätigen, insbesondere durch den Kauf, die Zeichnung oder auf anderer Art und Weise von Aktien, Obligationen, Optionsrechten oder andere Arten von Wertpapieren um diese zu verkaufen oder zu tauschen.

Sie kann Transaktionen von gewerblichen, kommerziellen und finanziellen Vermögenswerten sowie Sachanlagen und Immobilien vornehmen, die ganz oder teilweise direkt oder indirekt seinem Geschäftszweck entsprechen.

Sie kann direkt oder indirekt, auf eigene Rechnung oder im Namen Dritter, allein oder in Zusammenarbeit mit anderen tätig sein und dabei alle Arten von Tätigkeiten im Rahmen des oben genannten Gesellschaftsobjekts bzw. zugunsten des Gesellschaftsobjekts der Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, ausführen.

Die Gesellschaft kann grundsätzlich alle Kontroll- oder bewachungsmassnahmen übernehmen und alle Tätigkeiten durchführen, die sie als zur Erfüllung ihres Gesellschaftsobjekts erforderlich erachtet, und kann das Mandat zur Leitung eines beliebigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmens mit oder ohne Vergütung übernehmen.

Die Gesellschaft unterliegt nicht dem spezifischen Steuerstatut laut Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung DIAMANTEN HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.



**Art. 8.** Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Sie können nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

**Art. 10.** Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

**Art. 12.** Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

**Art. 14.** Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2006 enden wird.

**Art. 16.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Der alleinige Gesellschafter LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Kosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.250,- geschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 9, rue Schiller, L-2519 Luxemburg.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller.

Der Geschäftsführer ist berechtigt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechts-gültig zu vertreten.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2005, vol. 434, fol. 57, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 3. Januar 2006.

H. Hellinckx.

(005838.3/242/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**CLIPPER OPERATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 96.701.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

CLIPPER OPERATION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00675. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002008.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**CO.X HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 92.365.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour extrait sincère et conforme

CO.X HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00678. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002010.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**GALIM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 113.182.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) DALECREST LIMITED, société privée de droit anglais, avec siège social au 5, Athol Street, Douglas, Isle of Man, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Isle of Man, sous le numéro 112593C, représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 janvier 2006.

2) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de GALIM HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 9.30 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par téléfax envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an 2006.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

DALECREST LIMITED, prénommée .....	309
Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée .....	1
Total .....	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

### Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Esch-sur-Alzette le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
  - b) Monsieur Georges Diederich, retraité, né à Esch-sur-Alzette le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
  - c) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Patrick Harion, sous-directeur de banque, né à Bouzonville (France) le 9 août 1951, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.  
Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
4. Le siège social est fixé au L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2006, vol. 469, fol. 90, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(004598.3/5770/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

### **EATON HOLDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 101.077.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 40197, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(001933.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

### **ZECLAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.630.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZECLAT HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 281 du 10 mars 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 98.630.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahcène Boulhais, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Lopez, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.



L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 968.000 pour porter le capital de son montant initial de EUR 32.000 à EUR 1.000.000 par l'émission de 968 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune.

2. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propritaire».

Le nu-propritaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées d'actionnaires. A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

La qualité d'actionnaire est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-propritaire.

Les actions démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées quelles soient ordinaires ou extraordinaires avec ou sans modification des statuts à l'exception des décisions ci-après visées pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propritaire:

- 1) changement de forme de la société,
- 2) augmentation des engagements des associés,
- 3) changement de nationalité de la société.

Les prérogatives financières attachées aux actions sont déterminées suivant les principes que le capital et la prime d'émission reviennent aux nu-proprétaires et que les résultats et réserves reviennent aux usufruitiers.

- Distribution de dividendes:

Toute distribution de dividendes intervenant tant à la date de l'assemblée générale des actionnaires qu'à tout autre moment de l'année, prélevée tant sur le bénéfice distribuable d'un exercice, comprenant le report à nouveau que sur les réserves, bénéficiera exclusivement à l'usufruitier.

Il en est de même des acomptes sur dividendes qui seraient versés avant l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes et la fixation par cette dernière du dividende définitif au titre d'un exercice déterminé.

- Augmentation de capital par apports en numéraire:

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions démembrées sera exercé conjointement par les nus-proprétaires et les usufruitiers.

Les actions nouvelles souscrites par l'exercice des droits préférentiels de souscription provenant d'actions démembrées seront attribuées aux actionnaires ayant libéré la souscription, et seront le cas échéant démembrées.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves:

Toute augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnera lieu, au gré de la société, soit à l'élévation du nominal, soit à l'attribution de nouvelles actions dont la propriété sera démembrée.

- Réduction de capital:

En cas de réduction de capital, les sommes remboursées au titre de la réduction de capital seront allouées aux nus-proprétaires.

- Rachat d'actions par la société:

Dans le cadre d'un rachat d'actions effectué par la société, les nus-proprétaires se verront attribués le montant relatif au remboursement du capital tandis que le solde sera octroyé aux usufruitiers.

- Boni de liquidation:

Après approbation des comptes définitifs de liquidation, le boni de liquidation après extinction du passif, des charges de la société et du remboursement du capital social aux actionnaires (nus-proprétaires), est réparti entre les usufruitiers.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne



peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou par tout autre moyen de télécommunication étant admis.

Chaque administrateur peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des administrateurs.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire ou par tout autre moyen de télécommunication.

Ces résolutions écrites pourront être reprises dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

4. Ajout de la mention «et les statuts» à la fin de l'article 8.

5. Modification subséquente des statuts.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-huit mille euros (EUR 968.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), par la création et l'émission de neuf cent soixante-huit (968) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir:

LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Nicole Thirion, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 décembre 2005, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les neuf cent soixante-huit (968) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de neuf cent soixante-huit mille euros (EUR 968.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Fons Mangen, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en date du 22 décembre 2005, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 968 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, totalisant EUR 968.000.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées d'actionnaires. A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

La qualité d'actionnaire est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-propriétaire.

Les actions démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées quelles soient ordinaires ou extraordinaires avec ou sans modification des statuts à l'exception des décisions ci-après visées pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propriétaire:

- 1) changement de forme de la société,
- 2) augmentation des engagements des associés,
- 3) changement de nationalité de la société.

Les prérogatives financières attachées aux actions sont déterminées suivant les principes que le capital et la prime d'émission reviennent aux nu-propriétaires et que les résultats et réserves reviennent aux usufruitiers.

- Distribution de dividendes:

Toute distribution de dividendes intervenant tant à la date de l'assemblée générale des actionnaires qu'à tout autre moment de l'année, prélevée tant sur le bénéfice distribuable d'un exercice, comprenant le report à nouveau que sur les réserves, bénéficiera exclusivement à l'usufruitier.

Il en est de même des acomptes sur dividendes qui seraient versés avant l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes et la fixation par cette dernière du dividende définitif au titre d'un exercice déterminé.

- Augmentation de capital par apports en numéraire:

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions démembrées sera exercé conjointement par les nus-propriétaires et les usufruitiers.

Les actions nouvelles souscrites par l'exercice des droits préférentiels de souscription provenant d'actions démembrées seront attribuées aux actionnaires ayant libéré la souscription, et seront le cas échéant démembrées.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves:

Toute augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission donnera lieu, au gré de la société, soit à l'élévation du nominal, soit à l'attribution de nouvelles actions dont la propriété sera démembrée.

- Réduction de capital:

En cas de réduction de capital, les sommes remboursées au titre de la réduction de capital seront allouées aux nus-propriétaires.

- Rachat d'actions par la société:

Dans le cadre d'un rachat d'actions effectué par la société, les nus-propriétaires se verront attribués le montant relatif au remboursement du capital tandis que le solde sera octroyé aux usufruitiers.

- Boni de liquidation:

Après approbation des comptes définitifs de liquidation, le boni de liquidation après extinction du passif, des charges de la société et du remboursement du capital social aux actionnaires (nus-propriétaires), est réparti entre les usufruitiers.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou par tout autre moyen de télécommunication étant admis.

Chaque administrateur peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des administrateurs.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire ou par tout autre moyen de télécommunication.

Ces résolutions écrites pourront être reprises dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de rajouter les mots «et les statuts» à la fin de l'article huit des statuts.

#### *Cinquième résolution*

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article huit des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi et les statuts.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de douze mille deux cents euros (EUR 12.200,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Boulhais, M. Lopez, N. Thirion, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 60, case 12. – Reçu 9.680 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

E. Schlessler.

(004608.3/227/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**ZECLAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.630.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

E. Schlessler.

(004610.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**CILLIEN CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

R. C. Luxembourg B 86.180.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile

Signature

(002026.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**AZTEC (LUXEMBOURG), S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 96.847.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par le Conseil de Gérance de la société AZTEC (LUXEMBOURG) S.e.c.s. avec effet au 23 décembre 2005 que:

- le siège social de la société AZTEC (LUXEMBOURG) S.e.c.s. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;

- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Délégué à la gestion journalière

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002027.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.730.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 40329, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(001936.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE TALER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 72.892.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE TALER S.A., R.C. Luxembourg B 72.892, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 90 du 27 janvier 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 14 du 6 janvier 2004.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Robert Cuypers, administrateur de sociétés, Bremdreef 34, B-2900 Schoten.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-sept mille trois cent soixante-quinze (17.375) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de seize millions six cent soixante-quatre mille quatre-cent et un euros (EUR 16.664.401,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 10 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec celle d'un administrateur de la catégorie B.»

2. Modification de l'article 12 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante et cela pour la première fois le 31 mars 2006.»

3. Modification de l'article 16 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

4. Démission d'administrateurs et classement des administrateurs selon les catégories mentionnées dans l'article 10 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec celle d'un administrateur de la catégorie B.»

*Deuxième résolution*

La fin de l'exercice social est changée du trente et un décembre au trente et un mars, de sorte que l'année sociale qui commencera le premier janvier 2006 se terminera le trente et un mars 2006.

En conséquence, l'article 12 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

*Troisième résolution*

L'article 16 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Quatrième résolution*

La démission de Messieurs Marc Corluy et Henricus Wilhelmus Janssen de leurs fonctions d'administrateur est acceptée et, par vote spécial, décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, les mandats des administrateurs restants sont confirmés, de sorte que le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Robert Cuypers, administrateur de sociétés, né le 24 septembre 1950 à Anvers, Belgique, demeurant à Bredendreef 34, B-2900 Schoten,

- Monsieur Albert Barroo, administrateur de sociétés, né le 28 février 1951 à Ieper, Belgique, demeurant à Vijfwegensstraat 4, B-8902 Ieper, Belgique.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Dirk Eelbode, directeur de banque, né le 12 octobre 1967 à Tielt, Belgique, demeurant à chemin de Pinchat 15, CH-1227 Carouge,

- Monsieur Filip Sabbe, directeur de banque, né le 17 novembre 1960 à Ouderghem, Belgique, demeurant au 24, chemin du Nantet, CH-1245 Collogne Bellerive.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bonnier, C. Adam, R. Cuypers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(005889.3/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**COMPAGNIE FINANCIERE TALER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 72.892.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1955 du 22 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(005890.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**CAMINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3391 Peppange, 6, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 31.139.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile

Signature

(002029.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.772.

Il résulte d'un courrier adressé à la société CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l. que Monsieur Alain Heinz a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A la demande des intéressés

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02274. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(003416.3/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

**CARROSSERIE-AUTO-PEINTURE MUHLEN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E..

R. C. Luxembourg B 12.616.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile

Signature

(002030.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**SAXONY CAPITAL GP, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.443.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CIT EUROPE LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the Commonwealth of The Bahamas, registered with the Registrar General of Companies of The Bahamas under the reference 134,615 B, having its registered office at Bolam House, King & George Streets P.O. Box N-3026, Nassau, Bahamas,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Nassau, on 20 December, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SAXONY CAPITAL GP (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.443, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1251, dated November 22, 2005. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda:*

1. Modification of the Company's current accounting year so that it ends on the thirty-first day of January 2006 instead of the thirty-first day of December 2005.

2. Modification of all the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first day of February and end on the thirty-first day of January of the following year.

3. Subsequent amendment of article 20 and article 21 of the articles of incorporation of the Company.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to modify the Company's current accounting year so that it ends on the thirty-first day of January 2006 instead of the thirty-first day of December 2005.

*Second resolution*

The general meeting decides to modify all of the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first day of February and end on the thirty-first day of January of the following year.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend article 20 and article 21 of the articles of incorporation of the Company as follows:

**Art. 20.** «The Company's year commences on February 1st and ends on January 31st of the following year.»

**Art. 21.** «Each year on January 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.



**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CIT EUROPE LIMITED, une société constituée et existant selon les lois du Commonwealth des Bahamas, enregistrée auprès du Registrar General of Companies of The Bahamas référence 134,615 B, ayant son siège social à Bolam House, King & George Streets P.O. Box N-3026, Nassau, Bahamas,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nassau, le 20 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SAXONY CAPITAL GP (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.443, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1251, le 22 novembre 2005. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'année sociale en cours de la Société de sorte qu'elle se termine le trente et un janvier 2006 au lieu du trente et un décembre 2005.

2. Modification de toutes les années sociales subséquentes de sorte que chacune commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.

3. Modification subséquente de l'article 20 et de l'article 21 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale en cours de la Société de sorte qu'elle se termine le trente et un janvier 2006 au lieu du trente et un décembre 2005.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier toutes les années sociales subséquentes de la Société de sorte que chacune commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 et l'article 21 des statuts de la Société de la façon suivante:

**Art. 20.** «L'année sociale de la Société commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.»

**Art. 21.** «Chaque année au 31 janvier, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(005362.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**SAXONY CAPITAL GP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(005363.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**IMMOBILIERE PROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 63.760.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

IMMOBILIERE PROLUX S.A.

Signature

(002039.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**FROMAGERIE DE LA CAMPAGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 15, rue Heicht.  
R. C. Luxembourg B 28.828.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile

Signature

(002032.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**J R J S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3788 Tétange, 26, rue du Soleil.  
R. C. Luxembourg B 50.449.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile

Signature

(002033.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**EPSILONE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8052 Bertrange, 10, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 113.227.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Mademoiselle Evelyne Ferreira, employée privée, demeurant 10, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange.
2. Monsieur Dominique d'Antonio, administrateur de sociétés, demeurant 10, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les comparants et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités de prestation, de conseil et d'étude de mesures physiques pour l'industrie.

Elle pourra notamment réaliser des études techniques portant sur l'accélération, la pression et la force de gravité pour le sport automobile.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de EPSILONE, société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-).

Toutes ces parts ont été souscrites comme suit:

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. Mademoiselle Evelyne Ferreira, prénommée ..... | 225 parts |
| 2. Monsieur Dominique d'Antonio, prénommé .....   | 25 parts  |

Les souscripteurs ont entièrement libéré leurs parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2006.

32052

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (1.000,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8052 Bertrange, 10, rue des Aubépines.
  2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Dominique d'Antonio, prénommé.
- Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Strassen, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Ferreira, D. d'Antonio, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2005, vol. 434, fol. 32, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(005304.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE A.G., Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.071.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE A.G., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg on November 22nd, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 40 of January 31st, 1994. The articles of association, which have been amended several times, have been amended the last time by notary André Schwachtgen, on November 4th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, number 50 of January 18th, 2005.

The meeting is presided by Mrs Manuela Bellio-Mevorach, employee, with residence in I-35122 Padova, Italy, 36/3 via Marsala,

who appoints as secretary Mrs Corinne Petit, employee, with professional residence in L-5555 Remich, 12, place du Marché.

The meeting elects as scrutineer Mrs Carmen Roeser-Pleim, employee, with residence in L-6926 Flaxweiler, 8, rue Berg.

The officers of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. The agenda reads as follows:

1. Cancellation of all the own shares held by the Company.
2. Amendment of Article 4.01 of the Articles of Association.
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed ne varietur by the shareholders or their attorneys, by the officers of the meeting and the notary. The attendance list as well as the proxies will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. Upon motion duly proposed, the meeting takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

After some information given by the President of the Steering Board upon the own shares and provided that notwithstanding several attempts it was not possible to sell them to a third party, the meeting decides unanimously to reduce the corporate share capital in the amount of one million four hundred thirty-one thousand five hundred seven Euro and seventy-six cents (1,431,507.76 EUR), so as to bring it from its actual amount of twelve million seven hundred twenty thousand one hundred three Euro and seventy-eight cents (12,720,103.78 EUR) to eleven million two hundred eighty-eight thousand five hundred ninety-six Euro and two cents (11,288,596.02 EUR) by the cancellation of fifty-five thousand nine hundred ninety-six (55,996) own ordinary class A shares bearing no par value.

The Board of Directors receives the right to proceed with the cancellation in the register of shares of said ordinary class A shares.

*Second resolution*

The meeting decides, as a result of the foregoing resolution, to amend article 4.01 of the articles of association as follows:

«**Art. 4.01.** The subscribed capital is set at Euro 11,288,596.02 (eleven million two hundred eighty-eight thousand five hundred ninety-six Euro and two cents) represented by 441,572 (four hundred forty-one thousand five hundred seventy-two) ordinary class A shares bearing no par value.»

*Third resolution*

The meeting unanimously decides to liquidate the reserve founded for the own shares of the amount of seven million two hundred twenty-eight thousand four hundred ninety-two Euro and twenty-four cents (7,228,492.24 EUR) and to transfer the remaining one million four hundred thirty-one thousand five hundred seven Euro and seventy-six cents (1,431,507.76 EUR) to a reserve freely at the disposition of the shareholders.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 700.-.

There being no further matter on the agenda, the chairman closes the meeting.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

The documents having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, notary, the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundfünf, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, im Amtssitze zu Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE A.G., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, im Amtssitze in Luxemburg, am 22. November 1993, veröffentlicht Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 40 vom 31. Januar 1994, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Satzungen wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Male durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen am 4. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 50 vom 18. Januar 2005.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Manuela Bellio-Mevorach, Angestellte, wohnhaft in I-35122 Padova, Italien, 36/3 via Marsala.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Frau Corinne Petit, Angestellte, mit professioneller Anschrift in L-5555 Remich, 12, place du Marché.

Derselbe ernannt zum Stimmzähler Frau Carmen Roeser-Pleim, Angestellte, wohnhaft in L-6926 Flaxweiler, 8, rue Berg.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt die Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

- I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:
  1. Abschaffung und Zerstörung von allen eigenen Klasse A Aktien.
  2. Änderung des Artikels 4.01 der Satzung.
  3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Nach Erläuterung des Aktienrückkaufvorgang durch den Vorsitzenden der Versammlung und davon abgesehen, dass es ungeachtet diverser Versuche nicht möglich war die eigenen Aktien einem Dritten zu verkaufen, beschließt die Versammlung einstimmig das Gesellschaftskapital in Höhe von einer Million vierhunderteinunddreißigtausendfünfhundertneun Euro und vierundsiebzig Cents (1.431.509,74 EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölf Millionen siebenhundertzwanzigtausendeinhundertdrei Euro und achtundsiebzig Cents (12.720.103,78 EUR) auf elf Millionen zweihundertachtundachtzigtausendfünfhundertvierundneunzig Euro und vier Cents (11.288.594,04 EUR) zu bringen durch Abschaffung von fünfundfünfzigtausendneunhundertsechundneunzig (55.996) eigene zurückgekauften Klasse A Aktien ohne Nominalwert.

Der Verwaltungsrat wird beauftragt diese Aktien im Aktienbuch zu streichen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, dass Infolge des vorhergehenden Beschlusses, Artikel 4.01 der Satzung abgeändert wird und folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 4.01.** Das gezeichnete Kapital beträgt 11.288.594,04 EUR (elf Millionen zweihundertachtundachtzigtausendfünfhundertvierundneunzig Euro und vier Cents), eingeteilt in vierhunderteinundvierzigtausendfünfhundertzweiundsiebzig (441.572) Aktien der Klasse A, ohne Nennwert.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die spezielle Reserve, die für die eigenen Aktien in Höhe von (sieben Millionen zweihundertachtundzwanzigtausendvierhundertneunzig Euro und sechsundzwanzig Cents) 7.228.490,26 EUR gegründet worden ist zu liquidieren und die restliche Summe von (einer Million vierhunderteinunddreißigtausendfünfhundertneun Euro und vierundsiebzig Cents) 1.431.509,74 EUR in eine freie Reserve zu transferieren, so dass diese Summe zur freien Verfügung der Gesellschaft steht.

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf ungefähr 700,- EUR abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
Signé: M. Bellio, C. Petit, C. Roeser-Pleim, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2005, vol. 469, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 décembre 2005.

M. Schaeffer.

(004657.3/5770/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.071.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(004659.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**FUEL COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 94.535.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001885.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**FUEL COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 94.535.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001870.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.



**ATHENA PAINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 18.723.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001877.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**FARE EUROPE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall».  
R. C. Luxembourg B 54.856.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001878.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**RHOM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1363 Howald, 10, rue du Couvent.  
R. C. Luxembourg B 95.536.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001879.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**MENUISERIE MANOU MAJERUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5328 Medingen, 4A, rue de Dalheim.  
R. C. Luxembourg B 45.104.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001881.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**SYSTEM TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 7.972.200,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 79.774.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 22 décembre 2005 que la démission de M. Derk Stikker en tant qu'administrateur A avec effet au 31 décembre 2005 est acceptée.

M. Osias Salomon Lilian, avec adresse professionnelle au 377 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam, a été nommé nouvel administrateur A avec effet au 31 décembre 2005. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2006.

B. Zech / O.S. Lilian.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002059.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**PROCOMA (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 59.244.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001882.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**DER AUGENOPTIKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6685 Wasserbillig, 13, Mercado-Center Magazin.  
R. C. Luxembourg B 86.008.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001884.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**SERCO FACILITIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 48.506.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001887.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**VADOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 52.798.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VADOR INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(001889.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**CAVOUR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 108.054.

Il résulte d'un courrier adressé à la société CAVOUR INVESTMENT, S.à r.l. que Monsieur Alain Heinz a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A la demande des intéressés

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003513.3/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

---

**MARK I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 86.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

(001895.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**MARK I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 86.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

(001897.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 66.224.

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEVHOTEL S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.224,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de BAKAR S.A., en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 845 du 20 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 387 du 9 avril 2003;
- en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 588 du 28 mai 2003;
- en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1093 du 21 octobre 2003;
- en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 578 du 4 juin 2004;
- en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 685 du 3 juillet 2004;
- en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 972 du 30 septembre 2004; et
- en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 220 du 11 mars 2005.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-trois (580.563) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatorze millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-six euros et soixante-dix-sept cents (EUR 14.392.156,77) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 2.000.007,62 (deux millions et sept euros et soixante-deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 14.392.156,77 (quatorze millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-six euros et soixante-dix-sept cents) à EUR 16.392.164,39 (seize millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-quatre euros et trente-neuf cents), par la création de 80.678 (quatre-vingt mille six cent soixante-dix-huit) actions nouvelles de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par des versements en espèces.

- b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.
- c) Souscription et libération des 80.678 actions nouvelles par LEVANTUR S.A.
- d) Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux millions et sept euros et soixante-deux cents (EUR 2.000.007,62) pour le porter de son montant actuel de quatorze millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-six euros et soixante-dix-sept cents (EUR 14.392.156,77) à seize millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-quatre euros et trente-neuf cents (EUR 16.392.164,39) par la création de quatre-vingt mille six cent soixante-dix-huit (80.678) actions nouvelles de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par des versements en espèces.

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

*Troisième résolution*

La société LEVANTUR S.A., avec siège social à Calle Bartolomé Pérez Casas, Murcia, Espagne, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire les quatre-vingt mille six cent soixante-dix-huit (80.678) actions nouvellement émises au prix de la valeur nominale.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société LEVANTUR S.A., préqualifiée.

Les quatre-vingt mille six cent soixante-dix-huit (80.678) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions et sept euros et soixante-deux cents (EUR 2.000.007,62) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** «Le capital social est fixé à seize millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-quatre euros et trente-neuf cents (EUR 16.392.164,39), représenté par six cent soixante et un mille deux cent quarante et une (661.241) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.»

*Frais*

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ vingt-deux mille deux cents euros (EUR 22.200,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente, lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 22 décembre 2005, vol. 914, fol. 5, case 6. – Reçu 20.000,08 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2006.

F. Kessler.

(004525.3/219/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.224.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2005.

F. Kessler.

(004528.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 22.744.

L'an deux mille cinq, le quinze novembre, à 10.00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOVEX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 22.744, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 142 du 28 mai 1985, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 240 du 6 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 130.000,- pour le porter de EUR 375.000,- à EUR 505.000,- par la création de 5.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Libération intégrale des 5.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par incorporation au capital du bénéfice reporté à concurrence de EUR 130.000,- et attribution gratuite desdites actions aux actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans le capital.

3. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000,-) représenté par vingt mille deux cents actions (20.200) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

4. Divers.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au Mémorial C numéro 1028 du 12 octobre 2005 et numéro 1118 du 28 octobre 2005;

- au «D'Wort» des 12 et 28 octobre 2005;

- au «Lëtzebuurger Journal» des 12 et 28 octobre 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 16 septembre 2005 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette première assemblée n'était pas régulièrement constituée pour défaut du quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2005, volume 534, folio 7, case 7.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quinze mille (15.000) actions représentant la totalité du capital social, trois (3) actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Qu'il en résulte que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente mille euros (EUR 130.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) à cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000,-), par la création de cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

*Deuxième résolution*

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital du bénéfice reporté à concurrence de cent trente mille euros (EUR 130.000,-).

Les cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux actionnaires de la société au prorata de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence dudit bénéfice reporté a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

## Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000,-) représenté par vingt mille deux cents (20.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2006.

J. Seckler.

(004606.3/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**JOLIETTE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

H. R. Luxembourg B 63.398.

—  
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 32.378,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Aktiengesellschaft JOLIETTE S.A., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 63.398, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg-Bonnweg residierenden Notar Tom Metzler am 17. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 391 vom 29. Mai 1998;

2.- dass auf Grund der von der Gesellschafterversammlung beschlossenen Umwandlung in Euro des Gesellschaftskapitals vom 24. Dezember 2001, wovon ein Auszug im Mémorial C Nummer 788 vom 24. Mai 2002 veröffentlicht wurde, das Gesellschaftskapital dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) beträgt, aufgeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes;

3.- dass sich aus dem Aktienregister der Gesellschaft ergibt, dass die Komparentin Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft JOLIETTE S.A. geworden ist;

4.- dass die Komparentin beschlossen hat, die Gesellschaft JOLIETTE S.A., welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass die Komparentin hiermit erklärt, dass die Gesellschaft JOLIETTE S.A. mit sofortiger Wirkung vorzeitig aufgelöst wird und in Liquidation gesetzt wird;

6.- dass die Komparentin erklärt, dass sie sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft JOLIETTE S.A. übernommen hat einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft JOLIETTE S.A. somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

9.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

## Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde, welche sich auf sechshundertfünfzig Euro belaufen, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.



Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Januar 2006.

J. Seckler.

(004640.3/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

### TOTAL TELECOM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 113.190.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Karl Holtappels, indépendant, né à Hasselt (Belgique) le 21 juin 1971, demeurant à B-3590 Diepenbeek (Belgique), 16, Nierstraat.

2. La société TOTAL TELECOM G.C.V., établie et ayant son siège à B-3590 Diepenbeek (Belgique), 16, Nierstraat, ici représentée par Monsieur Karl Holtappels, susdit, agissant en sa qualité de gérant, nommé à ces fonctions lors de la constitution de la société.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TOTAL TELECOM LUX, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schengen.

**Art. 3.** La société a pour objet l'intermédiaire dans:

- les services d'autres fournisseurs de téléphone, tant de téléphonie fixe que mobile au Luxembourg et à l'étranger;
- tous les services internet;
- des conférences téléphoniques;
- des applications téléphoniques par plate-forme IVR et des services SMS;
- la livraison de numéros de services;
- la vente en ligne de sigles, de tonalités de sonneries, d'autres accessoires pour GSM;
- la vente de centraux téléphoniques et d'accessoires.

La société aura également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. M. Karl Holtappels, susdit, quarante-neuf .....	49 parts sociales
2. TOTAL TELECOM G.C.V., susdite, cinquante et une .....	51 parts sociales
Total: cent .....	100 parts sociales

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 1, route du Vin.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

TOTAL TELECOM G.C.V., établie et ayant son siège à B-3590 Diepenbeek (Belgique), 16, Nierstraat.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Holtappels, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2005, vol. 469, fol. 83, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2006.

R. Arrensdorff.

(004808.3/218/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

**HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 134,500.**

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 76.007.

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 76.008 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The Sole Shareholder is the sole partner of HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 76.007, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 694 of 26 September 2000 and which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on 18 August 2005, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to modify the financial year of the Company, which shall henceforth start on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

The Sole Shareholder further resolves that the modification decided above will enter into force with immediate effect. As a result, the current financial year of the Company shall exceptionally be of three months and shall end on December 31, 2005.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.»

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to modify the power of signature of the managers of the Company in order for the Company to be bound by the sole signature of any manager.

#### Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the fourth paragraph of the article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 12. § 4.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom such power has been delegated.»

The other paragraphs of article 12 of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at EUR 1,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 76.008 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir, donné sous seing privé, lequel pouvoir, après avoir été paraphé ne varietur par le porteur du pouvoir et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique est le seul associé de HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 76.007, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 22 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 694 du 26 septembre 2000, qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg), le 18 août 2005 et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours (la «Société»).

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'année sociale de la Société, qui commencera désormais de premier janvier et terminera le trente et un décembre de chaque année.

L'Associé Unique décide en outre que la modification décidée ci-dessus prendra effet immédiatement. Par conséquent, l'exercice social en cours sera exceptionnellement de trois mois et prendra fin le 31 décembre 2005.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le pouvoir de signature des gérants de la Société pour que la Société soit engagée par la seule signature d'un gérant.

#### Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

**Art. 12. § 4.** «La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant, ou par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui ce pouvoir aura été délégué.»

Les autres paragraphes de l'article 12 des statuts de la Société demeurent inchangés.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la modification de ses statuts sont évalués environ à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2005, vol. 434, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(004872.3/242/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

---

**CEREP ASNIERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.647.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39783, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger  
Notaire

(001910.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**VADOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.798.

---

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VADOR INVESTMENTS S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

(001928.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**COSTA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 80.627.

---

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(002079.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**UNM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.038.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40331, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger  
Notaire

(001899.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---